

République Française

DEPARTEMENT
PAS DE CALAIS

ARRONDISSEMENT
ARRAS

COMMUNE
DAINVILLE

Nous, Maire de la Commune de DAINVILLE,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, la demande formulée par la **Ste MAISONS LANNOY** domiciliée **32, rue François Ponthieu – 59265 AUBIGNY AU BAC** d'occuper le domaine public pour stationner un camion pour le coulage de la dalle rue Jean-Baptiste Charcot (face au n°22) à Dainville.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des piétons et des usagers de la rue précitée.

Réf. : ST/FM

ARRETONS

Article 1 : La Ste MAISONS LANNOY est autorisée le Mercredi 18 Juin 2025 de 7h à 13h à occuper une partie du domaine public sur la rue Charcot (face au n°22) à Dainville.

N° 2025/056

OBJET

**Autorisation de
voirie
Coulage de la
dalle
22, rue Chacot**

Article 2 : Une signalisation adaptée sera posée et entretenue par les soins et aux frais de l'entreprise conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 15 juillet 1974, modifié le 06 novembre 1992.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le commissaire d'Arras, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié, transmis et certifié exécutoire le 06 Juin 2025

Dainville, le 06/06/2025
Le Maire,
Françoise ROSSIGNOL



#Signature#

Nota : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa notification